



DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON

COMMUNE D'AUZANCES - 23700

Tel : 05 55 67 00 17

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°170-2024

Portant interdiction de stationnement et de circulation  
place Jean Moulin et place de l'Hôtel de Ville  
le samedi 21 décembre 2024 de 13h00 à 18h00.

### Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;*

*Vu la demande présentée par Madame Ophélie SCHMIDT,*

*Considérant que, pour assurer la circulation et la stationnement du cortège du mariage, ainsi que pour assurer la sécurité de tous lors de la séance photo qui suivra la cérémonie, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement place Jean Moulin et place de l'Hôtel de Ville, le samedi 21 décembre 2024 de 13 heures à 18 heures,*

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits, le samedi 21 décembre 2024 de 13 heures à 18 heures place Jean Moulin et place de l'Hôtel de Ville (sauf véhicules de secours et véhicules liés au mariage).

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ; elle sera installée par les services techniques de la commune d'Auzances et son maintien sera sous la responsabilité du demandeur.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 17 décembre 2024.

Le Maire,  
Françoise SIMON.

